

Extrait du registre des décisions

Bureau du 06 novembre 2025

n° 152-25

Objet : *RS - Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers*

- date de convocation le 31 octobre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévise - de Alain Caraco à Pierre Brun - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Christelle Favetta-Sieyes à Christophe Pierretton - de Franck Morat à Corinne Charles - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

- conseillers excusés : 13

Grégory Basin - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Marcel Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Gamen - Alexandre Gennaro - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Damien Regairaz - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 06 novembre 2025

délibération n° 152-25

objet **RS - Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la fourniture de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an, soit une durée totale de quatre ans.

Il est passé sans minimum et avec un maximum de 5 000 000 € HT sur quatre ans, soit un maximum annuel de 1 250 000 €.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation du marché :

- prix : 40 %,
- valeur technique : 50 %,
- performances en matière de protection de l'environnement : 10 %.

La commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre à l'entreprise Sulo France SAS.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres 16 octobre 2025,

Vu la décision de la commission des déchets du 9 octobre 2025,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'accord-cadre relatif à la fourniture de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous documents nécessaires à la passation,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

152-25

Objet de l'acte :	RS - Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA
Date de l'acte :	06 novembre 2025
Annexe(s) :	CCTP

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20251106-lmc1H34484H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H34484H1

Date de transmission en Préfecture :	07 novembre 2025
Date de réception en Préfecture :	07 novembre 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 07 novembre 2025